Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260413-2026BGD015-DE

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton d'Armentières

Commune de BOIS-GRENIER

==========

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 avril 2026

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 19
de présents ou représentés : 18

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le sept du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. BRAME, Mme CARON, M. CARLIER, Mme ELOIRE, M. ATSU-GLEGLEDZI, Mme BRACKE, M. CARON, Mme CONTAY, Mme DELQUEUX, M. DUPONTREUE, Mme JOURDAIN, Mme LACONTE, Mme MIELLET, M. SPETEBROOT, M. SPRUYT et M. VANBRUGGHE.
Pouvoir : de M. LEDOUX à Mme BRACKE
Absente excusée : Mme SLEMBROUCK.

==========

Désignation au SIVU de la LPA

Vu la Code Rural et de la Pêche maritime pris notamment en son article L.211-24 relatif à l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière destinée aux animaux errants ou divagants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses article L.5211-7, L.5211-8, L5212-16 et L.5212-7 relatifs à la composition et à l'organisation des organes délibérants des syndicats de communes,
Vu le Code Electoral et notamment les article R.42 relatif aux opérations de vote,
Vu la délibération n° 40 du 5 décembre 2022, portant création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants ou divagants,
Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023,
Vu la délibération n°7 du 13 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral susvisé,
Vu la délibération n°30 du 19 juin 2023 portant élection des représentants municipaux au comité syndical,
Vu les statuts du SIVU annexés à l'arrêté préfectoral susvisé,
Vu le règlement intérieur du SIVU pris notamment en son article 4,
Considérant qu'à la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU, pris en application des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Tourcoing doit élire 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants parmi ses membres pour composer le comité syndical,
Considérant le renouvellement des membres élus au conseil municipal, qu'il y a lieu de procéder à cette élection,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260413-2026BGD015-DE

Résultat du scrutin :

Mme Christine ELOIRE est élue déléguée titulaire
Mme Brigitte CONTAY est déléguée suppléant

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'acter que chaque délégué au sein du comité syndical disposera d'une seule voix et devra siéger au comité syndical,
- Qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire, ce dernier devra informer la Présidence et désigner son suppléant pour le remplacer,
- De prendre acte que le mandat des délégués ainsi désignés a la même durée que le mandat municipal.

Fait aux jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

M. DELEPAUL

MAIRIE de BOIS-GRENIER (Nord)